

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de REVEL

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

Délimitation du ZONAGE des EAUX PLUVIALES

Le maire de la commune de Revel (Isère) informe de l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la délimitation du zonage des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

du VENDREDI 21 FEVRIER 2020 à 14 H 00 au JEUDI 26 MARS 2020 à 17 H 00.

Les caractéristiques principales du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Inscrire le développement communal dans le respect des éléments identitaires de la commune : le paysage et la structure urbaine, en confortant l'organisation urbaine de la commune avec un bourg centre et des hameaux satellites ; en préservant l'identité paysagère de balcon, formant un paysage ouvert qui permet les vues sur le grand paysage ; en préservant le bâti patrimonial tout en acceptant une architecture contemporaine de qualité intégrée.
- Proposer un développement raisonné adapté au territoire, en adoptant une croissance modérée, en cohérence avec son image de village de montagne ; en accompagnant le développement urbain en intégrant la question des déplacements ; en tenant compte des enjeux de biodiversité, y compris dans les espaces proches des zones urbanisées.
- Accompagner la dynamique villageoise qui garantit la vitalité et la qualité de vie de Revel, en conservant la vitalité du village en créant des conditions d'accueil des futurs habitants en cohérence avec l'image de village dynamique et le niveau de services ; en enrayant le risque d'évolution en commune résidentielle par un soutien à l'économie locale et au développement de l'emploi.
- Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : réduire de 50% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport aux préconisations du POS en vigueur jusqu'en mars 2017. Soit un objectif de consommation moyenne de 700m2 par futur logement neuf projeté sur les parcelles non bâties et une consommation foncière de l'urbanisation limitée à 8,5Ha pour les 12 ans à venir.

Le projet de PLU est soumis à la démarche d'évaluation environnementale.

Les caractéristiques principales du zonage des eaux pluviales portent sur la délimitation des secteurs dont les constructions doivent gérer les eaux issues de l'imperméabilisation de leurs sols par une infiltration sur la parcelle et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales est proscrite et où des dispositifs spécifiques doivent être mis en œuvre.

Ce projet a donné lieu à une décision de l'Autorité Environnementale de l'Etat, le 16 décembre 2019, joint au dossier d'enquête publique.

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mme Marie-France BACUVIER comme commissaire-enquêtrice.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Revel du vendredi 21 février 2020 à 14h00 au jeudi 26 mars à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, tels que : LUNDI de 13h30 à 17h00, MARDI de 14h00 à 19h00, MERCREDI de 8h30 à 11h30 et VENDREDI de 14h00 à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers sur support papier ou sur un poste informatique en mairie de Revel, ainsi que sur le site internet suivant : www.revel-belledonne.com

Le public pourra soit consigner ses observations sur le registre unique d'enquête disponible en mairie, soit les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice au siège de l'enquête en Mairie de Revel, à l'adresse suivante : 74, place de la Mairie 38 420 Revel. Elles peuvent également être envoyées à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@revel-belledonne.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique sur demande écrite auprès de Mr le Maire.

Toute information pourra être demandée à Mr le Maire, responsable du projet.

Permanences de la commissaire-enquêtrice en mairie :

- **MERCREDI 26 FEVRIER 2020 DE 8H30 À 11H30**
- **VENDREDI 13 MARS 2020 DE 15 H À 18 HEURES**
- **SAMEDI 21 MARS 2020 DE 9H À 12 HEURES**
- **JEUDI 26 MARS 2020 DE 14H À 17 HEURES**

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront consultables et tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Revel et à la Préfecture de l'Isère. Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme et la délimitation du zonage des eaux pluviales seront soumis au Conseil Municipal pour approbation. Tous ces documents seront alors tenus à disposition du public.

Fait à Revel, le 31 janvier 2020

Le Maire, Bernard Michon

